

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 18 (1938)  
**Heft:** 9  
  
**Rubrik:** Chiffres, faits et nouvelles

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CHIFFRES, FAITS ET NOUVELLES

## INFORMATIONS ÉCONOMIQUES GÉNÉRALES

### La Chambre de Commerce Internationale

Le 21 octobre, s'est tenue la 58<sup>e</sup> session de la Chambre de Commerce Internationale. Les représentants de 23 pays, parmi lesquels la France et la Suisse, y ont pris part. Ils ont lancé un appel aux Gouvernements dont voici un extrait :

« Pour arriver à un règlement général, il ne suffit pas de résoudre les problèmes politiques. Il faut également s'attaquer aux grands problèmes économiques.

« Actuellement, à tort ou à raison, les peuples se croient menacés dans leur sécurité et leur bien-être par la politique d'autres nations. Une politique faite de méfiance et de peur conduit inévitablement à l'isolement progressif et à la misère.

« L'intérêt propre de chacun commande la collaboration plutôt que le conflit. Quelle que soit la force des arguments invoqués pour justifier les tendances actuelles dans les conditions présentes, nul ne conteste que la collaboration augmenterait le bien-être de tous. »

### Stabilité monétaire

Le « Journal de Genève » (15 octobre), commentant l'interview accordée par M. Bachmann, président de la Banque Nationale Suisse, à un journaliste hollandais, écrit :

« La question de savoir si la Suisse doit suivre la dépréciation, qui s'accroît, de la livre ou, au contraire, maintenir stable le prix de l'or, ne se pose pas : évidemment, il faut reconnaître que le bloc sterling a, en sept mois 1938, pris les 27 p. 100 du total de nos exportations, tandis que le bloc dollar n'y a participé que pour 7 p. 100. D'autre part, si, par hypothèse toute gratuite, nous suivions la baisse de la livre, ce serait la hausse de toutes les autres devises, notamment des monnaies bloquées et sous accord de clearing.

« En tout état de cause, le franc suisse conservera sa pleine indépendance, aussi bien vis-à-vis du dollar que de la livre, et ses dirigeants feront tous leurs efforts pour le maintien de ce qui, dans le monde, reste de l'étalon or.

« Inutile de souligner l'importance de cette déclaration : celle-ci apparaîtra certainement comme la plus sage qui soit. »

### Résultats touristiques en France et en Suisse

Presque simultanément, ont été publiés les résultats touristiques de la saison en France et en Suisse :

La « Journée Industrielle » donnait les renseignements suivants dans son numéro du 4 novembre :

« On possède déjà des renseignements assez précis quant au nombre des touristes étrangers qui ont visité notre pays du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> octobre de cette année. En France et au delà de nos frontières, des recoupements ont été faits

qui sont des plus encourageants. Ils se traduisent par un total de 900.000 qui sera facilement porté à plus d'un million à la fin du mois de décembre.

« A Paris, et dans les environs immédiats, on constate sans doute une diminution sur les chiffres de 1937. Elle s'explique par l'affluence exceptionnelle que nous valut l'Exposition et par les accords conclus, pour la durée de celle-ci, avec des pays étrangers tels que l'Allemagne. »

D'autre part, nous trouvons, dans la « Vie Economique », les renseignements suivants en ce qui concerne la Suisse :

Durant les huit premiers mois de l'année, on a compté 1.128.330 arrivées d'hôtes domiciliés à l'étranger, contre 1.276.256 durant la période correspondante de 1937.

Commentant les résultats du mois d'août, le « Bund » (23 octobre) constate que si les Anglais, les Hollandais et les Belges sont venus cette année plus nombreux que l'année dernière, le contingent des Français a, par contre, diminué de presque moitié.

### Le Rhône navigable

Dans son numéro du 27 octobre, le « Journal de Genève » rappelle le projet du Rhône navigable :

« Depuis trente ans, la valeureuse section genevoise de l'Association suisse du Rhône au Rhin voue son activité à cette importante question. Dès le début, elle a éprouvé qu'il est plus difficile d'ouvrir les yeux à l'opinion publique que de creuser des canaux. Cependant, tous les obstacles ont été surmontés. Génissiat, la clef du cañon entre Seyssel et Chancy, est en construction ; l'usine de Verbois prévoit des écluses, la gare fluviale de Plainpalais est projetée, le canal du Rhône au lac a été étudié ; les grandes directives du trajet sont donc déterminées.

« Sans trahir des secrets diplomatiques, que tout le monde connaît d'ailleurs, il est évident que le Gouvernement français n'invitera la Compagnie du Haut-Rhône à établir les écluses de Génissiat que le jour où la Suisse procédera de son côté à la liaison Rhône-lac. La participation financière que l'on peut attendre de la France, en raison des avantages que retireraient les riverains de la Savoie, ne doit pas entraver les négociations outre mesure.

« On ne peut prolonger indéfiniment cette phase d'attente et d'irrésolution sans nuire aux intérêts des deux pays dont les échanges dépendent des transports. L'indépendance helvétique, qui est la première de nos volontés, s'affirmera encore lorsque nous disposerons de deux lignes navigables orientées du nord au sud. »

### FISCALITÉ

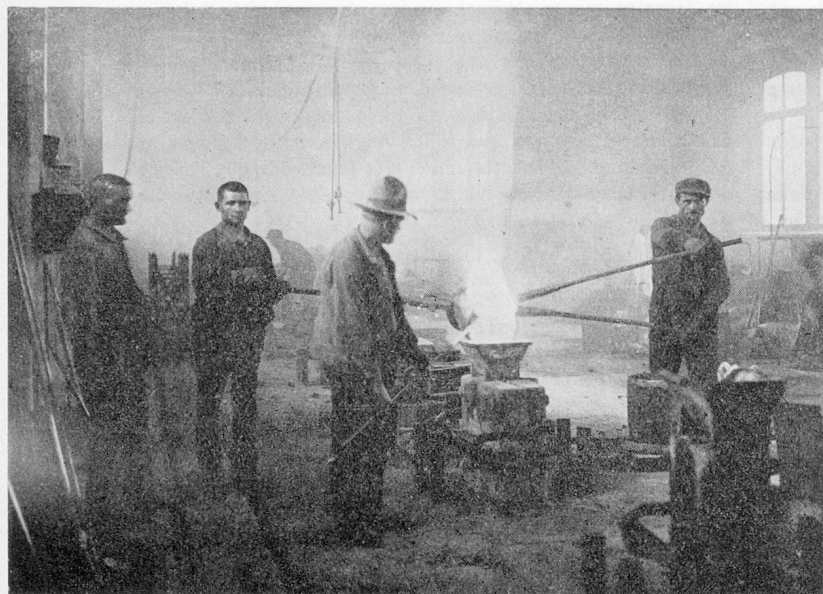
#### Amortissement exceptionnel prévu par le décret-loi du 2 mai 1938 (impôt sur les B. I. C.)

« Les Echos » du 13 octobre fournissent quelques précisions sur son calcul :

# FONDERIE BOILLAT S. A.

## RECONVILIER

(S U I S S E)



Maison fondée en 1850.

Adr. télégraphique : Fonderie

Téléphones :

92211

92212

BAGUETTES POUR SOUDURE

## laitons

DESTINÉS AUX  
INDUSTRIES DE  
- L'HORLOGERIE -  
DU COMPTEUR,  
DU DÉCOLLETAGE

en Planches, Bandes,  
Rondelles, Barres  
et Fils

## laitons

- EN BARRES -  
PROFILÉES POUR  
la CONSTRUCTION

Spécialités :

Profils pour Rideaux et Tentures



« L'article 33 du décret-loi du 2 mai 1938, relatif à la production, stipule que l'amortissement exceptionnel qu'il prévoit pourra atteindre 20 p. 100 du montant du bénéfice de l'exercice au cours duquel les investissements y donnant lieu auront été effectués. Il prévoit, en outre, que, pour ce calcul, les-dits bénéfices seront déterminés avant la déduction de l'amortissement exceptionnel dont il s'agira de fixer le montant et suivant les règles tracées par les articles 6 à 12 du Code général des impôts directs pour l'établissement de la cédule industrielle et commerciale.

« Il résulte de ces dispositions que l'amortissement exceptionnel s'ajoute à l'amortissement normal correspondant aux immobilisations y donnant lieu, car ce dernier doit être admis en déduction, en vertu de l'article 7 2° du Code précité, pour déterminer le bénéfice net d'après lequel est calculé le montant maximum de l'amortissement exceptionnel. »

### Le compromis financier

La « Feuille Fédérale » du 12 octobre publie le texte de l'arrêté fédéral concernant le régime transitoire des finances fédérales qui a été adopté par les deux Chambres et qui sera soumis à la sanction du peuple et des cantons le 27 de ce mois.

Nous reproduisons ici le texte des paragraphes 2 et 3 de l'article 1<sup>er</sup> de cet arrêté :

#### « 2° Disposition transitoire prorogeant la contribution fédérale de crise.

« 1° La contribution fédérale de crise est prolongée jusqu'à la perception d'un impôt fédéral de la défense nationale à durée limitée, mais pas au delà de l'année 1941.

« 2° La part de la Confédération au produit de la contribution est exclusivement affectée au service des intérêts et à l'amortissement des dépenses extraordinaires pour la défense nationale, dans la limite des crédits votés depuis l'année 1933.

#### 3° Disposition transitoire concernant la compétence temporaire de l'Assemblée fédérale en matière de finances, de crédit et d'économies.

« 1° Dans les limites du présent arrêté et de l'arrêté fédéral du 28 octobre 1937, prorogeant et adaptant les programmes financiers pour 1938, l'Assemblée fédérale édicte les dispositions propres à améliorer la situation financière, ainsi que le crédit du pays, et à rendre l'administration aussi économe que possible. Ces mesures cesseront de porter effet en tout cas à fin 1941.

« 2° L'Assemblée fédérale examine chaque année s'il est possible d'atténuer la réduction des subventions fédérales légales et des traitements et salaires. »

### Impôt compensatoire sur les Grands Magasins

Le Conseil Fédéral a approuvé, le 18 octobre, un arrêté fédéral qui institue un impôt compensatoire sur les Grands Magasins. En voici la teneur :

« Afin d'amortir partiellement les dépenses prévues aux

chiffres 1 et 2, la Confédération est autorisée à percevoir un impôt compensatoire sur les grandes entreprises du commerce de détail jusqu'à ce qu'il ait produit 200 millions de francs.

« Sont soumis à l'impôt, en tant que leur chiffre d'affaires a excédé 250.000 francs (ou 200.000 fr.) au cours de l'exercice précédent, les grands magasins, les maisons d'assortiment, les magasins à prix uniques, les entreprises à succursales multiples, les maisons à magasins ambulants, ainsi que les maisons d'expédition tenant diverses espèces de marchandises. Les coopératives d'entraide sont exonérées.

« L'impôt est progressif et varie selon le chiffre d'affaires annuel et le genre de l'établissement. »

## DOUANE FRANCE

### Droit de timbre sur les récépissés de Chemins de Fer

« La Direction générale de l'enregistrement précise que, dans le cas d'expédition par un intermédiaire de transports de colis groupés adressés de l'étranger à des destinataires différents, il doit être créé et remis à la gare française indépendamment de la lettre de voiture internationale autant de récépissés spéciaux dûment timbrés qu'il y a de destinataires différents.

« Par contre, si l'envoi est fait directement par un industriel ou un commerçant n'exerçant pas la profession d'entrepreneur de transports et ayant groupé lui-même ses propres marchandises, la lettre de voiture afférente au groupe est seule exigée. Il en est de même si la réunion des colis en une seule expédition est l'œuvre personnelle de l'expéditeur quand bien même l'envoi des colis groupés est fait par l'entremise d'un entrepreneur de transports et à une personne exerçant la même profession.

« L'exigibilité du droit de timbre dépend du point de savoir quel est l'auteur du groupage, c'est-à-dire de l'opération matérielle consistant à réunir les colis à destinations diverses, compris dans une même expédition.

(« Les Echos » du 6 octobre.)

### Projet de loi douanière concernant les fournitures d'horlogerie

Sous le N° 4.183, un projet de loi est à l'étude pour augmenter les droits de douane applicables à la petite horlogerie et aux fournitures d'horlogerie et pour continger leur importation.

Il est, en effet, inadmissible qu'une montre en or d'une valeur de 2.000 francs paye un droit de 19 francs pièce et que le kilo d'aiguilles valant 20.000 francs acquitte un droit de 18 francs le kilo. Les importations sont en augmentation sensible et la production française est menacée.

D'après ce projet de loi, les droits de douane seraient doublés.

(« Les Echos » du 14 octobre.)



Tous les alliages non ferreux,  
en plaques, bandes, barres, fils, etc...

**SPECIALITÉS**

Fils fins jusqu'à 0,04  $\frac{m}{m}$  de diamètre  
pour tissages métalliques

Bronze P.M.G. et Métaux  
pour monnaies et munitions

**USINES METALLURGIQUES SUISSES SELVE & C<sup>ie</sup>, THOUNE**

Télégrammes : Metallwerke

Téléphones : 28.82 - 28.86

AGENT GÉNÉRAL POUR LA FRANCE :

H. STAMM-NION, 9, RUE BLEUE, 9, PARIS-IX<sup>e</sup>

Tél. PROVENCE 18.75



## Modification de la réglementation des contingents

Dans leur numéro du 4 novembre, « Les Echos » écrivent : « Une réglementation aussi complexe met de nombreux destinataires dans l'impossibilité de se procurer en temps utile les pièces nécessaires au dédouanement des marchandises, d'où retard dans les livraisons.

« De plus, entre la commande et l'expédition, le contingent trimestriel alloué à tel ou tel pays peut être épuisé et la marchandise peut rester prohibée pendant plusieurs mois, quelquefois même plusieurs trimestres.

« Pour remédier à de tels inconvénients, nous serions d'avis d'adopter dans ses grandes lignes la réglementation suisse : taxer au droit normal les produits qui seraient accompagnés des pièces exigées, surtaxer ceux dont les documents ne seraient pas présentés ou dont le contingent serait épuisé.

« Pour les opérations commerciales en particulier, le destinataire aurait la faculté, soit de laisser ses marchandises dans les magasins de douane en attendant les documents ou la réouverture de nouveaux contingents, soit de prendre livraison de sa marchandise en consignation provisoirement la différence entre les deux taxations.

« Ces surtaxes pourraient atteindre trois ou quatre fois les droits normaux de façon à maintenir au contingent son caractère de prohibition.

« Ce système ne léserait nullement les intérêts de nos commerçants et industriels et permettrait aux importateurs d'être certains de prendre livraison en temps utile des commandes effectuées à l'étranger ; l'Etat lui-même en retirerait une source de revenus. »

## SUISSE

### Contingent pour les vins

Les exportateurs de vins vers la Suisse sont avisés que le contingent réservé aux besoins de la clientèle privée et répartie par les soins de la Commission d'exportation des vins de France, est épuisé.

En conséquence, toute demande nouvelle adressée à cet organisme doit retourner au demandeur.

### Importation de semences de pommes de terre

L'importation de semences de pommes de terre est soumise à de nombreuses formalités. Les autorisations d'importation doivent être adressées par l'intermédiaire de la Société Coopérative Suisse à la Division d'Agriculture du Département Fédéral de l'Economie Publique à Berne.

## TRANSPORTS

### Mme Gaby Morlay et les C. F. F.

La « Gazette de Lausanne » raconte, dans son numéro du 14 octobre, l'anecdote suivante :

« Un fait intéressant, tout à l'honneur des C. F. F., a marqué l'arrivée de Mme Gaby Morlay et de sa compagnie venant

jouer à Genève et à Lausanne. Mme Morlay venait de Hollande. Le lever du rideau, à Genève, mercredi, était fixé à 20 h. 45. A la frontière hollandaise, Mme Morlay et ses camarades, leurs bagages et accessoires, furent retenus de telle sorte qu'ils n'arrivèrent à Bâle qu'à 17 h. 07. Le train Bâle-Lausanne-Genève le plus rapproché ne quittait Bâle qu'à 19 h. 40 et n'arrivait à Genève qu'à 23 h. 40. Grande perplexité ! Que faire ?

« On songea d'abord à un transport par avions. Il fallut y renoncer. On pensa à utiliser des autocars. C'était chanceux. Gaby Morlay demanda alors au chef de gare de mettre à sa disposition une flèche rouge ; sans hésitation, sans formalités administratives, avec un empressement et une bonne grâce qu'on ne saurait assez louer, le chef de gare fit le nécessaire. A 17 h. 20, la flèche rouge mise à la disposition de la troupe quittait Bâle ; à 20 h. 10, elle faisait son entrée dans la gare de Genève, ayant parcouru en 2 h. 50 les 237 kilomètres qui séparent Bâle de Genève, y compris les arrêts obligatoires de service à Delémont, à Bienne et à Rennes, ce qui représente 83 km. 7 à l'heure, alors que les trains ordinaires les plus rapides font le même trajet en 3 h. 30.

« Mme Morlay, enchantée du voyage, très sensible à l'aimable et obligeante attitude des C. F. F., leur a adressé de chaleureux remerciements. Ce joli geste constitue la meilleure des réclames pour nos C. F. F. »

## Des techniciens français en Suisse

Dans le même journal (25 octobre), nous lisons la nouvelle suivante :

« Une commission d'une soixantaine de techniciens français, spécialistes des chemins de fer et de la grosse mécanique, effectue actuellement un voyage d'étude en Allemagne et en Suisse pour se renseigner, notamment, sur le matériel moderne en usage dans ces pays pour les trains légers et rapides. Cette commission, à laquelle appartient l'élite du monde français de l'industrie, de la science et des entreprises de transport, vient d'être l'hôte, en fin de semaine, des Chemins de fer fédéraux. Par un certain nombre de courses d'essai exécutées, de Lausanne, sur les lignes du Valais et de Genève, les techniciens des C. F. F. leur ont successivement présenté, sous la conduite de M. le Directeur général Paschoud, chef du Département des travaux et de l'exploitation, les deux modèles de « flèches rouges » électrique et à moteur Diesel, la rame automotrice rapide rouge à trois éléments, ainsi que la composition de voitures métalliques légères affectées aux rapides interurbains. A ces démonstrations assistaient aussi, invités par la Direction générale, un certain nombre de représentants de l'industrie suisse des machines, qui ont ainsi eu l'occasion de prendre contact avec les industriels français. Avant de quitter notre pays, nos hôtes se sont exprimés de façon fort élogieuse sur le niveau élevé de notre technique ferroviaire.

## RENSEIGNEMENTS UTILES A QUI VOYAGE

### Relations ferroviaires franco-suisse

La S. N. C. F., pour comprimer ses dépenses, a décidé de réduire le parcours kilométrique des trains de voyageurs.

Les mesures suivantes sont prévues dans l'horaire d'hiver en ce qui concerne les relations franco-suisse :

Entre Paris et Genève, la relation rapide dans chaque sens via Mâcon, établie en correspondance avec les rapides aérodynamiques à grande vitesse, Paris-Lyon, est supprimée. Il subsiste cinq relations rapides journalières dans chaque sens, via Saint-Amour ou Mâcon.

Sur la ligne Paris-Bâle, une relation dans chaque sens par express est supprimée entre Paris et Langres. Il reste sur la ligne sept relations régulières express ou rapides dans chaque sens entre Paris et Bâle.

## Bureaux de douane frontière suisses

A partir du 1<sup>er</sup> octobre 1938 et jusqu'à fin mars 1939, les heures réglementaires d'ouverture des bureaux de douane-frontière sont fixées comme suit : 8 à 12 heures et 13 à 18 heures. Pendant ces heures-là, les voitures automobiles entrant ou sortant sont admises à tous les bureaux de douane-frontière sans qu'il soit perçu de taxe spéciale pour la prise en charge. Ces heures d'ouverture sont applicables aux jours ouvrables et aux dimanches ou jours fériés. La prise en charge au moyen de triptyques, carnets de passages en douanes ou la régularisation de cartes d'entrée provisoire ont lieu sans surtaxe même en dehors des heures fixées ci-dessus.

## Faveurs accordées pendant l'hiver dans les Grisons

Le Guide d'hiver des hôtels des Grisons vient de paraître ; en annexe, il contient la nomenclature de tous les abonnements de sport et des billets à prix réduits accordés sur les Chemins de fer rhétiques et les autres entreprises de transport des Grisons, les avantages ainsi accordés permettant d'innombrables combinaisons et fournissant aux touristes la possibilité de circuler librement dans la région de n'importe quelle station d'hiver.

## DIVERS

### SUISSE

#### Lettre de Suisse

Ces derniers temps, on discute abondamment en Suisse de maints problèmes économiques, du prix du pain, de la politique du lait par exemple. Au sujet de cette dernière, on a trouvé une solution qui consiste à réduire de 1 centime le prix payé aux producteurs tout en majorant de 1 centime également le prix demandé aux consommateurs. L'Association des producteurs de lait, chargée de garantir le prix du lait aux paysans, quel que soit le prix des produits laitiers à l'étranger, jouit ainsi d'une marge supplémentaire de 2 centimes par litre, ce qui, on l'espère, épargnera à la Confédération l'octroi de nouveaux subsides important à cet effet.

Un autre problème occupe toujours davantage l'opinion publique. Il s'agit du grand programme gouvernemental pour le renforcement de la défense nationale et la création de possibilités de travail, mesures pour lesquelles un montant

de plus de 400 millions de francs est prévu. Une commission parlementaire est en train de mettre le projet au net et d'examiner surtout la question de son financement. Les critiques ne manquent pas : les uns prétendent qu'il faudrait prévoir une somme plus importante pour l'expansion commerciale à l'étranger, d'autres critiquent le fait qu'on touche, dans un même projet, à deux domaines tout à fait différents, soit la défense nationale et la politique économique ; d'autres encore attaquent le financement d'une partie des mesures prévues par un impôt sur le chiffre d'affaires des grands magasins pendant une période de seize ans et proposent la mise à contribution du bénéfice réalisé par la Banque Nationale Suisse lors de la dévaluation du franc. Ce dernier point ne manque pas d'agiter l'opinion publique, car on touche ici à une question de principe de la politique monétaire suisse. Aussi, la Banque Nationale va-t-elle élaborer un rapport sur le problème qui permettra au Conseil fédéral de prendre position à cet égard. Pour éviter que des travaux très urgents pour le renforcement de la défense nationale ne soient retardés par la discussion de l'ensemble du problème, le Conseil fédéral vient d'approuver un programme partiel sur les travaux les plus pressants, programme qui pourrait être adopté par voie d'urgence, sans être soumis à la votation du peuple. Ce programme comporterait la dépense de 70,3 millions de francs dont 15,3 millions de francs pour les dépenses militaires, 10 millions pour la préparation économique à la guerre et 45 millions pour la création d'occasions de travail en sus des mesures déjà prises antérieurement. L'ensemble du programme de 400 millions de francs pourrait ensuite être étudié tranquillement et être soumis à la votation populaire au printemps prochain.

En attendant, il convient de constater que l'économie suisse ne va pas trop mal, vu la dépression qui pèse sur maints pays. Au mois d'août, l'exportation s'est maintenue au même niveau que pendant le mois correspondant de l'année passée. Le chômage aussi est resté à peu près stationnaire et l'on compte actuellement 50.000 personnes en quête d'une place, c'est-à-dire 2.500 de moins qu'il y a une année et 30.000 de moins qu'à la même époque de l'année 1936. Reste, comme manifestation de la dépression qui menace le pays, le recul assez marqué des recettes des transports et l'accroissement du déficit budgétaire de la Confédération prévu pour l'année prochaine.

La liquidité du marché suisse de l'argent est toujours grande et les banques privées n'ont pas besoin de recourir aux crédits de la banque d'émission. Le marché des capitaux a subi, ces derniers temps, l'influence des événements politiques européens. De grosses ventes de papiers-valeurs ont eu lieu probablement pour des raisons de liquidité, ce qui n'a pas manqué d'influencer le cours de différents titres.

## Budget de la Confédération

Le Conseil fédéral a adopté, le 25 octobre, le budget de la Confédération pour 1939. Il prévoit 580,5 millions de dépenses et 524,8 millions de recettes, laissant donc apparaître un déficit de 55,7 millions.

## La Conférence européenne des horaires

La Conférence européenne des Horaires et des Services directs s'est réunie à Budapest, du 10 au 15 octobre. Elle



fut présidée par les Chemins de Fer Fédéraux suisses. Parmi les questions discutées, on note la révision des relations entre Paris et Vienne à travers la Suisse.

## Une fabrique d'avions en Suisse

Une Société d'études, au capital de 100.000 francs suisses, a été fondée pour la constitution d'une Société anonyme pour la fabrication d'avions suisses, au capital de 5 millions de francs.

## Chambre Suisse du Cinéma

« Le 27 octobre a eu lieu, au Palais Fédéral, sous la présidence de M. A. Masnata, de Lausanne, la séance constitutive de la Chambre Suisse du Cinéma. M. Etter, conseiller fédéral, chef du Département de l'Intérieur, qui a ouvert la séance, a souligné l'importance de la nouvelle Institution et les tâches qui l'attendent.

« Le programme de travail établi par la Commission prévoit, comme solutions des tâches les plus urgentes, la création d'une semaine d'actualités suisses, des mesures pour régler le marché des films, la solution de problèmes de législation en matière de cinéma, etc.

(« Gazette de Lausanne » du 28 octobre.)

## La marque d'origine suisse « Arbalète »

« Fondé il y a plus de six ans, le Bureau Central pour la Marque Suisse d'origine réalise aujourd'hui pleinement sa tâche qui est de propager l'« Arbalète », signe distinctif des produits suisses, et d'en garantir l'usage légitime. Son organisation groupe actuellement 1.336 adhérents et 47 associations des branches les plus diverses de la production nationale.

« C'est dire que l'« Arbalète », dont on pouvait croire au début qu'elle ne désignerait jamais qu'un nombre limité de produits typiquement suisses et connus comme tels depuis toujours, a conquis en peu d'années son succès définitif puisqu'elle apparaît maintenant dans tous les aspects de la vie économique du pays. Rien n'est plus « suisse », il est vrai, que cet emblème tiré de la légende de Tell et qui est le symbole même de l'affirmation de nos valeurs nationales. A le voir, on ne saurait s'y tromper ni chez nous ni à l'étranger. Et c'est là que nous touchons à un point du programme que s'est tracé le Bureau central pour la marque suisse d'origine : faire de l'« Arbalète » une arme de conquête pour l'exportation.

(« Journal des Associations patronales », n° du 22 octobre.)

## Mouvements consulaires

Le Conseil fédéral a nommé comme Consul de Carrière, à Besançon, M. E. Darbellay, ancien gérant du Consulat général à Montevideo.

D'autre part, M. Kunz, ancien vice-consul à Lyon, est nommé vice-consul à Mulhouse, en remplacement de M. Knapp.

## Centenaire de l'Université de Neuchâtel

Les 11 et 12 novembre, fut fêté à Neuchâtel le Centenaire de l'Académie et Université de cette ville.

De nombreuses manifestations se déroulèrent à cette occasion. Les anciens étudiants se retrouvèrent dans un banquet durant lequel ils échangèrent bien des souvenirs. Puis, deux belles cérémonies eurent lieu : l'une dans le Temple du Bas, au cours de laquelle, M. le Conseiller Fédéral Etter prit la parole ; l'autre à l'Aula de l'Université pour la pose d'une pierre commémorative de cet anniversaire. Enfin, le 12 au soir, une représentation théâtrale, suivie d'un bal, réunit une dernière fois les participants à ces fêtes.

Le succès de ces dernières fut en grande partie dû à l'excellence de leur organisation qui avait été confiée à M. Claude Du Pasquier, Professeur de Droit Public à l'Université de Neuchâtel.

## FRANCE

### Mesures concernant les étrangers

1° Au « Journal Officiel » du 19 octobre a paru un décret « concernant l'entrée des étrangers sur le territoire français ».

Les étrangers sont répartis suivant leur nationalité en plusieurs groupes. Les ressortissants suisses sont classés dans le deuxième groupe et doivent être munis d'un passeport national valable et non périmé pour entrer en France, mais sans visa consulaire. Dans cette catégorie, il constituent cependant une exception, car le décret ajoute :

« Ils sont, toutefois, par exception, lorsqu'ils viennent en France pour moins de deux mois, dispensés de présenter un passeport national et autorisés à produire seulement, soit un permis de conduire officiel suisse, soit un passeport périmé depuis moins de cinq ans. »

2° D'autre part, nous lisons dans « La République » (20 octobre) les informations suivantes :

« En exécution des instructions du Gouvernement, les services de police poursuivent, en même temps qu'une série d'opérations destinées à épurer certains milieux étrangers, une politique de décongestionnement de la région parisienne, qui, sauf en cas de transit ou de séjour spécialement autorisé, se trouve désormais interdite aux nouveaux apports étrangers. »

3° Enfin, dans le domaine des projets, il est question d'un impôt supplémentaire sur les étrangers :

« Par ailleurs, on a suggéré qu'un impôt supplémentaire soit perçu sur les étrangers installés en France et qui se trouvent bénéficier, avec l'hospitalité, des avantages multiples de la vie française, résultat d'une accumulation d'efforts de nos nationaux. »

(« Les Echos » du 20 octobre.)

## La production métallurgique en France

Quelques chiffres intéressants :

|                               | Fonte |      | Acier |      |
|-------------------------------|-------|------|-------|------|
|                               | 1937  | 1938 | 1937  | 1938 |
| (en milliers de tonnes)       |       |      |       |      |
| Moyenne mensuelle :           |       |      |       |      |
| 1 <sup>er</sup> semestre.. .. | 636   | 530  | 655   | 538  |
| juillet .. ..                 | 699   | 433  | 685   | 436  |
| août .. ..                    | 645   | 421  | 559   | 425  |



## « Un plan de sauvetage économique »

Sous ce titre, M. Georges Claude a publié, dans la « Journée Industrielle » (N° des 21, 22 et 23-24 octobre), une série d'articles où il expose la façon dont il envisage la réforme en cours de discussion.

Ayant montré que, depuis deux ans, la hausse des prix a dépassé celle des salaires, l'auteur estime qu'il serait suffisant de renverser la vapeur pour voir se produire le phénomène inverse : en allongeant la durée du travail sans toucher au gain total de l'ouvrier, on assisterait à une baisse rapide des prix. Cette évolution produirait les effets les plus heureux sur le commerce extérieur, sans entraîner les inconvénients d'une dévaluation.

La classe ouvrière ne serait pas lésée par la réforme, car l'éminent économiste estime qu'elle serait suivie d'une baisse immédiate du coût de la vie égale à 15 p. 100. D'ailleurs, cette baisse pourrait être imposée aux industriels.

Le prix des produits non industriels baisserait également ; car ceux qui les fabriquent profiteraient de la réduction de celui des produits industriels.

Dans sa conclusion, l'auteur insiste sur la possibilité de tracer un plan de réforme de l'Economie Nationale, à la condition de disposer d'un cadre politique adéquat.

## RELATIONS FRANCO-SUISSES

### Les meilleurs clients de la France pour les tapis

« Au cours de 1937, la clientèle suisse se rendit acquéreur de 3.462 mètres carrés de tapis fabriqués en France, pour une valeur de 937.000 francs. Ces importations représentent environ le tiers de nos exportations totales, tout au moins en ce qui concerne la rubrique considérée, c'est-à-dire les tapis « de laine pure ou mélangée à points noués et enroulés de toute origine, y compris les imitations. »

(« La Revue de l'Ameublement », numéro d'octobre.)

### Le prix du pain en Suisse et en France

Le 17 octobre, les Associations Suisses de Meuniers ont décidé d'abaisser le prix de la farine de 3 francs suisses par quintal métrique. Le prix du pain a diminué en proportion.

Par contre, en France, le prix du pain a récemment augmenté. Depuis deux ans, il poursuit une ascension rapide, ainsi que le prouvent les chiffres suivants :

|                       | (par kgr.) |
|-----------------------|------------|
| août 1936 .. .. .     | 1 80       |
| septembre 1938.. .. . | 2 85       |
| octobre 1938 .. .. .  | 2 96       |
| novembre 1938 .. .. . | 3 05       |

**Omission.** — Dans le n° 7 (juillet-août) de notre Revue, nous avons publié un compte rendu du livre de M. R. Rusterholz sur « Les Rapports Economiques Franco-Suisses depuis la guerre », dans lequel nous avons omis d'indiquer le nom de l'éditeur. Il s'agit de la Librairie Delmas, à Bordeaux.

## L'Esprit des Lois hier et aujourd'hui

Le 11 octobre dernier, à l'issue de la réunion mensuelle des membres de la Section de Marseille de la Chambre de Commerce Suisse en France, l'un d'entre eux, M<sup>e</sup> André Tiran, Secrétaire à la Présidence du Tribunal de Commerce de Marseille, fit sur le sujet précité un bref mais remarquable exposé.

Le conférencier montra combien les conceptions qui président à la rédaction des lois modernes diffèrent de celles qui inspirèrent le Code Napoléon.

Le champ d'application des lois s'est singulièrement rétréci. Alors que jadis elles concernaient tous les citoyens, elles ne sont souvent destinées aujourd'hui qu'à une catégorie d'entre eux. Le droit cesse d'être objectif pour devenir subjectif.

Leur vie également s'est raccourcie. Autrefois, elles restaient en vigueur jusqu'à leur abrogation expresse ou tacite. De nos jours, comme elles ne tiennent compte que des circonstances présentes, on fixe le terme de leur existence au moment même où on les crée.

Quatre juristes seulement ont rédigé le Code Civil, chef-d'œuvre de clarté et de cohésion, mais leur compétence et leur notoriété étaient indiscutables. Dans notre siècle, les textes de lois sont l'œuvre de nombreuses personnes dont les connaissances juridiques ne sont pas toujours suffisantes ; ils sont souvent confus et ne forment pas un ensemble harmonieux.

Enfin, l'application des lois ayant été limitée dans l'espace et dans le temps, et leur interprétation étant devenue plus laborieuse, leur nombre a dû s'accroître. En droit commercial, par exemple, il a été promulgué soixante-quinze textes législatifs dans la seule année 1935 contre cinquante durant tout le XIX<sup>e</sup> siècle.

Ainsi, conclut M<sup>e</sup> Tiran, en résumant sa pensée, les lois sous Napoléon étaient générales, permanentes et bien proportionnées ; à notre époque, elles sont spéciales, temporaires et mal composées.